



Séance du Conseil Municipal du 20 juin 2014

Le 20 juin 2014, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni en session ordinaire publique, à la mairie de Saint Valery sur Somme, sous la présidence de Monsieur Stéphane Haussoulier, Maire de Saint Valery sur Somme, Président de la Communauté de Communes Baie de Somme Sud.

■ Etat des présences :

Etaient présents tous les membres en exercice, à l'exception de :

Nathalie Lelong-Delabye, absente excusée ayant donné procuration à Clémence Froissart
Laurence Leraillé, absente excusée ayant donné procuration à Stéphane Haussoulier
Isabelle Toron, absente excusée ayant donné procuration à Maryline Davesne
Pierre Lamidel, absent excusé ayant donné procuration à Patrick Vue
Denis Courtois, absent excusé ayant donné procuration à Pascal Neuvillers

■ Secrétariat de séance :

Clémence Froissart-Senlis a été élue secrétaire de séance.

■ Approbation du compte rendu de la dernière séance :

Monsieur le Maire précise qu'il a reçu des remarques concernant le dernier compte rendu du Conseil Municipal. Certains ont objecté que les abstentions ou votes contraires étaient repris dans un caractère typographique en italique, et plus petit que le reste du corps du texte. Il explique qu'il s'agit là de la mise en forme ordinairement utilisée auparavant et qu'il n'y avait aucune velléité particulière dans ce choix purement esthétique et administratif. En conséquence, afin de leur être agréable, ces mentions seront dorénavant intégrées dans un caractère de même taille.

Concernant l'affichage, il a été redemandé aux agents de police chargés de cette tâche de bien veiller à ce qu'il n'y ait aucun chevauchement entre les pages du compte rendu affichées.

Concernant les remarques de fond sur le document, Monsieur le Maire rappelle les dispositions du règlement intérieur du Conseil Municipal, validé à l'unanimité, et notamment celles reprises à l'article 27, qui précisent que le compte rendu « présente une synthèse sommaire des délibérations et décisions du Conseil » et « qu'aucun compte rendu intégral des échanges et des prises de paroles des membres du Conseil Municipal n'est rédigé ». Cela serait en effet particulièrement fastidieux de se livrer à la rédaction d'un compte-rendu mot à mot, et au final, les décisions prises par le Conseil Municipal perdraient d'autant en lisibilité.

Ces explications données, le compte rendu de la dernière séance, en date du 29 avril 2014, a été adopté, à l'unanimité.

■ Remarques diverses

Néant

■ Décisions prises depuis la dernière séance de Conseil Municipal :

Néant

1-Elections sénatoriales : désignation des délégués des Conseils Municipaux

1. Mise en place du bureau électoral

M. Stéphane Haussoulier, maire (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT) a ouvert la séance.

Mme Marie-Paule Grattennoix a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

Monsieur le Maire a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

Monsieur le Maire a ensuite rappelé qu'en application de l'article R. 133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le maire ou son remplaçant et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir MM Clémence Froissart, Pascal Neuvillers, Roselyne Lecomte, Marie-Colette Ferron.

2. Mode de scrutin

Monsieur le Maire a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs.

Il a rappelé qu'en application des articles L. 289 et R. 133 du code électoral, les délégués et leurs suppléants sont élus sur la même liste, sans débat, à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu.

Monsieur le Maire a rappelé que les délégués sont élus parmi les membres du conseil municipal et que les suppléants sont élus soit parmi les membres du conseil municipal, soit parmi les électeurs de la commune. Les délégués supplémentaires sont élus parmi les électeurs de la commune.¹

Monsieur le Maire a indiqué que conformément aux articles L. 284 à L. 286 du code électoral, le Conseil Municipal doit élire 7 délégués et 4 suppléants.

Les candidats peuvent se présenter soit sur une liste comportant autant de noms qu'il y a de délégués et de suppléants à élire, soit sur une liste incomplète (art. L. 289 du code électoral).

Les listes présentées doivent respecter l'alternance d'un candidat de chaque sexe.

Avant l'ouverture du scrutin, Monsieur le Maire a constaté que 2 listes de candidats avaient été déposées.

La liste « Servir St Valery » comprenant 11 noms, 7 titulaires : MM Haussoulier, Froissart-Senlis, Bocquet, Lelong-Delabye, Chareyron, Dallery-Degouy, Lefebvre, et 4 suppléants : MM Lecomte-Deleuze, Gondois, Ferron-Minotte, Cuvillier.

La liste « Une équipe pour les gens d'ici » comprenant 3 noms, 3 titulaires : MM Neuvillers, Marie, Courtois.

3. Déroulement du scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe ou d'un seul bulletin plié du modèle uniforme. Le président l'a

constaté, sans toucher l'enveloppe ou le bulletin que le conseiller municipal a déposé lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, le président a déclaré le scrutin clos et les membres du bureau électoral ont immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins ou enveloppes déclarés nuls par le bureau, qui comprennent les bulletins blancs, ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion (bulletin blanc, bulletin ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lequel le votant s'est fait connaître, enveloppe vide, bulletin établi au nom d'une liste dont la candidature n'a pas été enregistrée, bulletin avec adjonction ou radiation de noms ou avec modification de l'ordre des candidats, bulletin ne respectant pas l'obligation d'alternance d'un candidat de chaque sexe). Ces bulletins ou ces enveloppes annexées avec leurs bulletins sont placés dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

4. Élection des délégués et des suppléants

4.1. Résultats de l'élection

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 00
 b. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés) 23
 c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau 00
 d. Nombre de suffrages exprimés [b - c]..... 23

Les mandats de délégués sont répartis entre toutes les listes à la représentation proportionnelle. Le bureau détermine le quotient électoral, en divisant le nombre de suffrages exprimés dans la commune par le nombre des délégués à élire. Il est attribué à chaque liste autant de mandats de délégués que le nombre des suffrages de la liste contient de fois le quotient électoral. Les sièges non répartis par application des dispositions précédentes sont attribués selon la règle de la plus forte moyenne. A cet effet, les sièges sont conférés successivement à celle des listes pour laquelle la division du nombre de suffrages recueillis par le nombre de sièges qui lui ont déjà été attribués, plus un, donne le plus fort résultat. Si plusieurs listes ont la même moyenne pour l'attribution du dernier siège, celui-ci revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Une fois l'attribution des mandats de délégués effectuée, il est procédé de la même manière pour l'attribution des mandats de suppléants.

INDIQUER LE NOM DE LA LISTE OU DU CANDIDAT TÊTE DE LISTE (dans l'ordre décroissant des suffrages obtenus)	Suffrages obtenus	Nombre de délégués (ou délégués supplémentaires) obtenus	Nombre de suppléants obtenus
SERVIR SAINT-VALERY	20	6	4
UNE EQUIPE POUR LES GENS D'ICI.....	3	1	0

4.2. Proclamation des élus

Monsieur le Maire a proclamé élus délégués, les candidats des listes ayant obtenu des mandats de délégués dans l'ordre de présentation sur chaque liste et dans la limite du nombre de mandats de délégués obtenus, conformément à la feuille de proclamation.

Les délégués élus sont :

FEUILLE DE PROCLAMATION

annexée au procès-verbal des opérations électorales

Nom et prénom de l'élu	Liste sur laquelle il ou elle figurait	Mandat de l'élu(e)
M. Stéphane	Liste Servir Saint-Valery	Titulaire
Mme Clémence	Liste Servir Saint-Valery	Titulaire
M Jean-Marie Bocquet	Liste Servir Saint-Valery	Titulaire
Mme Nathalie Lelong-	Liste Servir Saint-Valery	Titulaire
M Daniel Chareyron	Liste Servir Saint-Valery	Titulaire
Mme Claudine Dallery-	Liste Servir Saint-Valery	Titulaire
M Pascal Neuvillers	Liste Une équipe pour les gens d'ici	Titulaire

Il a ensuite proclamé élus suppléants les autres candidats des listes pris à la suite du dernier candidat élu délégué dans l'ordre de présentation sur chaque liste et dans la limite du nombre de mandats de suppléants obtenus, conformément à la feuille de proclamation.

Nom et prénom de l'élu	Liste sur laquelle il ou elle figurait	Mandat de l'élu(e)
Mme Roselyne Lecomte	Liste Servir Saint-Valery	Suppléant
M Didier Gondois	Liste Servir Saint-Valery	Suppléant
Mme Marie-Colette	Liste Servir Saint-Valery	Suppléant
M Gilbert Cuvillier	Liste Servir Saint-Valery	Suppléant

2- Questions et informations diverses

2a/ Motion de soutien à l'action de l'AMF pour alerter solennellement les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'Etat

Monsieur le Maire explique que les collectivités locales, et en premier lieu les communes et leurs intercommunalités, risquent d'être massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle.

Dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards d'euros qui sera décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'Etat sont en effet appelés à diminuer :

- de 11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2017,
- soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017.

Dans ce contexte, le Bureau de l'Association des Maires de France a souhaité, à l'unanimité, mener une action forte et collective pour expliquer de manière objective la situation et alerter solennellement les pouvoirs publics sur l'impact des mesures annoncées pour nos territoires, leurs habitants et les entreprises.

L'AMF, association pluraliste forte de ses 36.000 adhérents communaux et intercommunaux, a toujours tenu un discours responsable sur la nécessaire maîtrise des dépenses publiques ; aussi, elle n'en est que plus à l'aise pour dénoncer cette amputation de 30% de nos dotations.

Quels que soient les efforts entrepris pour rationaliser, mutualiser et moderniser l'action publique locale, l'AMF prévient que les collectivités ne pourront pas absorber une contraction aussi violente de leurs ressources.

En effet, la seule alternative sera de procéder à des arbitrages douloureux affectant les services publics locaux et l'investissement du fait des contraintes qui limitent leurs leviers d'action (rigidité d'une partie des dépenses, transfert continu de charges de l'Etat, inflation des normes, niveau difficilement supportable pour nos concitoyens de la pression fiscale globale).

Monsieur le Maire propose de soutenir la motion proposée à l'AMF, en ces termes :

La commune de Saint-Valery-sur-Somme rappelle que les collectivités de proximité que sont les communes et leurs intercommunalités sont, par la diversité de leurs interventions, au coeur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société :

- elles facilitent la vie quotidienne de leurs habitants et assurent le « bien vivre ensemble » ;
- elles accompagnent les entreprises présentes sur leur territoire ;
- enfin, elles jouent un rôle majeur dans l'investissement public, soutenant ainsi la croissance économique et l'emploi.

La diminution drastique des ressources locales pénalisera à terme nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale et pourrait fragiliser la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics.

En outre, la commune de Saint-Valery-sur-Somme estime que les attaques récurrentes de certains médias contre les collectivités sont très souvent superficielles et injustes.

C'est pour toutes ces raisons que la commune de Saint-Valery-sur-Somme soutient les demandes de l'AMF :

- réexamen du plan de réduction des dotations de l'Etat,
- arrêt immédiat des transferts de charges et des mesures normatives, sources d'inflation de la dépense,
- réunion urgente d'une instance nationale de dialogue et de négociation pour remettre à plat les politiques publiques nationales et européennes impactant les budgets des collectivités locales

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité de soutenir l'action engagée par l'AMF, et valide la motion telle que proposée ci-dessus.

2b/ Désignation complémentaire de délégués appelés à siéger au sein des syndicats intercommunaux, et autre organismes ou association

- 1- Monsieur le Maire expose que dans le cadre de la convention pluriannuelle qui lie la commune avec l'association « les Ptits Mousses », gestionnaire de la crèche, il est prévu que le Conseil Municipal désigne un interlocuteur privilégié en son sein.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne à l'unanimité Madame Marie-Paule Grattennoix pour représenter la commune auprès de l'association « les Ptits Mousses ».

- 2- Monsieur le Maire explique que si la Communauté de Communes prend aujourd'hui en charge le versement de la cotisation au syndicat intercommunal du Gymnase du Lycée du Vimeu, les communes doivent néanmoins continuer à désigner un délégué pour siéger au sein de ces instances.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne à l'unanimité Monsieur Gilbert Cuvillier pour représenter la commune au Syndicat Intercommunal du Gymnase du Lycée du Vimeu.

2c/ Extension de réseaux électriques et de communications électroniques

Monsieur le Maire explique qu'un propriétaire souhaite procéder au raccordement aux réseaux électriques et de communications électroniques, de son terrain, sis rue du mollenel. Cela implique une extension des réseaux, laquelle doit être validée par la commune, puis réalisée avec la participation et sous la maîtrise d'ouvrage de la Fédération départementale d'énergie de la Somme (FDE 80). Conventionnellement, le coût des travaux restant à charge de la ville (6.411,83 euros sur un total de 8.876,44 euros TTC) est intégralement pris en charge par le propriétaire du terrain, qui a déjà remis en mairie, le chèque correspondant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité,

- De valider la réalisation de ces travaux pour un montant total de 8.876,44 euros TTC
- D'encaisser le chèque de 6.411,83 euros correspondant au remboursement par le propriétaire de la contribution versée par la commune à la FDE 80
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte ou convention ou à entreprendre toute démarche concourant à l'exécution de la présente délibération.

2d/ Adhésion au groupement de commandes de la Fédération Départementale d'Énergie de la Somme

Monsieur le Maire explique que la Fédération Départementale d'Énergie de la Somme (FDE 80) propose aux communes de son ressort d'adhérer à un groupement de commande pour la fourniture d'électricité et de gaz.

Monsieur le Maire rappelle que la mise en concurrence de toute fourniture, compris l'énergie est obligatoire, d'autant que les tarifs règlementés sont appelés à disparaître, concernant le gaz au 31 décembre 2014, pour les consommateurs de plus de 200 mwh, et au 31 décembre 2015 pour les autres, et concernant l'électricité, au 31 décembre 2015.

Les acheteurs publics sont donc invités à s'organiser pour se mettre en conformité avec le code des marchés publics.

Monsieur le Maire rappelle que le groupement de commande permet de regrouper les besoins pour obtenir de meilleurs prix et services. Il est organisé par un coordonnateur, en charge de la procédure d'appel d'offres et de la passation des marchés. Plus il y a d'adhérents au groupement de commande, plus de volume est important et les offres intéressantes.

Ensuite chaque adhérent achète au groupement l'énergie dont il a besoin sur la base des prix négocié, et ce pour la durée du marché.

La FDE 80 propose de coordonner un groupement de commande d'achat de gaz naturel et d'électricité ouvert à tous les acheteurs publics du département de la Somme.

L'adhésion au groupement de commande implique les obligations suivantes : pas de possibilité de retrait du groupement sauf au terme du marché, transmission des dernières factures des sites indiqués. L'adhésion au groupement est sur le principe gratuite mais implique néanmoins l'indemnisation de la FDE 80 pour couvrir ses frais (procédure, publicité, réunions etc.). L'indemnité est calculée sur la base de la consommation d'énergie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide d'adhérer au groupement de commandes pour l'achat d'énergie mis en place par la Fédération Départementale d'Energie de la Somme,
- Approuve l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel et d'électricité coordonné par la Fédération Départementale d'Energie de la Somme en application de sa délibération du 14 mars 2014,
- Approuve la participation financière aux frais de fonctionnement du groupement conformément à l'article 6 de l'acte constitutif,
- Autorise le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour les sites dont la collectivité est partie prenante,
- S'engage à exécuter avec les fournisseurs retenus, les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la collectivité est partie prenante,
- Autorise Monsieur ou Madame le Maire à signer tout acte ou à entreprendre toutes démarches concourant à l'exécution de la présente délibération.

Remarques des conseillers municipaux

La Secrétaire de Séance

Le Maire